



PRÉFÈTE DU LOT

Liberté
Égalité
Fraternité

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR ENTRÉE PAR REGROUPEMENT FAMILIAL – PREMIÈRE DEMANDE

RECOMMANDATIONS

- Lors du rendez-vous, vous devez être en possession de tous les **originaux** de tous documents ci-dessous
- Vous devez fournir les **photocopies** de tous les documents ci-dessous
- Les photocopies doivent être **lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste**
- Les documents en langue étrangère doivent être **traduits par un traducteur assermenté** auprès d'une cour d'appel

PIÈCES À FOURNIR – TOUTES SITUATIONS

- Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé
- Passeport** (pages d'état civil, visas, cachets d'entrées et de sortie du territoire) et/ou **justificatif d'état civil et de nationalité** (carte consulaire, carte d'identité nationale)
- Copie du visa de long séjour** accordé au titre du regroupement familial
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois** :
Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'internet, d'eau ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz, d'internet ou d'eau.
Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie intégrale du document d'identité de l'hébergeant.
- Certificat médical délivré par l'OFII**
- 3 photographies d'identité**, visage dégagé, tête nue et sur fond clair

DOCUMENTS SPÉCIFIQUES AU TITRE SOLlicitÉ

- Courrier d'acceptation du regroupement familial**
- Carte de séjour de l'accueillant** conjoint ou parent – copie recto verso lisibles
- Si le demandeur est le conjoint** : déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de la vie commune à signer le jour du rendez-vous
- Si le demandeur est l'enfant et est entré mineur** : preuves de présence en France depuis l'entrée sur le territoire

ACCÈS À UNE CARTE DE SEJOUR DE 10 ANS

En primo-demande, les ressortissants algériens, marocains, tunisiens et d'Afrique subsaharienne francophone reçoivent une carte de séjour de 10 ans lorsque l'accueillant (conjoint/parent) est lui-même titulaire d'une carte de 10 ans, sous réserve de ne pas constituer une menace pour l'ordre public et de remplir les conditions de délivrance initiale du titre de séjour.

Pour plus d'information sur l'accès à une carte de séjour de dix ans, consulter www.service-public.fr

REMISE DU TITRE DE SEJOUR ET TAXES À PAYER

Vous recevrez un SMS lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture.

Le montant du timbre fiscal à apporter lors de la remise de votre titre est précisé dans le SMS reçu. Il peut être acheté sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac.

- Première demande d'un titre de séjour « regroupement familial » : **75 €**
- Accès à une carte de 10 ans : **225 €** (sauf ressortissants algérien : 0 €)